

DÉCRET N° 2020 – 450 DU 16 SEPTEMBRE 2020
portant avancement exceptionnel au grade hors
classe des magistrats **Daniel Gilles Antonio**
d'ALMEIDA, Pascal DOHOUNGBO et **Edouard**
Cyriaque DOSSA.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi organique n° 94-027 du 18 mars 1999 relative au Conseil supérieur de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2018-40 du 02 juillet 2018 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique et les lois qui l'ont modifiée ;
- vu** la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi de finances, pour la gestion 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Milliaires des Forces Armées Populaires du Bénin, pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2017-447 du 31 août 2017 portant nominations ou promotions à titre normal et civil dans l'Ordre national du Bénin en ce qui concerne les magistrats Daniel Gilles Antonio d'ALMEIDA, Pascal DOHOUNGBO et Edouard Cyriaque DOSSA ;
- vu** le décret n° 2019-206 du 24 juillet 2019 portant avancement en grade des magistrats ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;

- vu** le décret n° 2020-079 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le certificat de réception n° 176/ONB/GCONB/SA/ST du 29 mai 2019 délivré à monsieur Daniel Gilles Antonio d'ALMEIDA ;
- vu** le certificat de réception n° 174/ONB/GCONB/SA/ST du 29 mai 2019 délivré à monsieur Pascal DOHOUNGBO ;
- vu** le certificat de réception n° 176/ONB/GCONB/SA/ST du 29 mai 2019 délivré à monsieur Edouard Cyriaque DOSSA ;
- vu** l'avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 juin 2020 ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 septembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} alinéa 3 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature et des articles 85,88 alinéa 4 et 89 de la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique telle que modifiée et complétée, les magistrats dont les noms suivent de la catégorie A, échelle 1, échelon 11, nommés à titre normal et civil dans l'Ordre national du Bénin, par décret n° 2017-447 du 31 août 2017, bénéficient d'un avancement exceptionnel au grade hors classe suivant le tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS	N° MTLÉ	Situation administrative antérieure				Date d'effet de la Bonification	Situation administrative après la Bonification			
		Grade					Grade			
		Catégorie	Echelle	Echelon	Date+ AC		Catégorie	Echelle	Echelon	Date + AC
d'ALMEIDA Daniel Gilles Antonio	36855	A	1	11	17/06/2017 + AC Néant	31/08/2017	A	1	12	31/08/2017 +AC 02 mois 14 jours
DOHOUNGBO Pascal	39960	A	1	11	25/06/2017 + AC Néant	31/08/2017	A	1	12	31/08/2017 +AC 02 mois 06 jours
DOSSA Edouard Cyriaque	45593	A	1	11	20/07/2016 + AC épuisée	31/08/2017	A	1	12	31/08/2017 +AC 01 an 01 mois 11 jours

Article 2

L'avancement exceptionnel au grade hors classe ci-dessus accordé donne droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par le décret n° 80-34 du 11 février 1980 sus visé.

Article 3

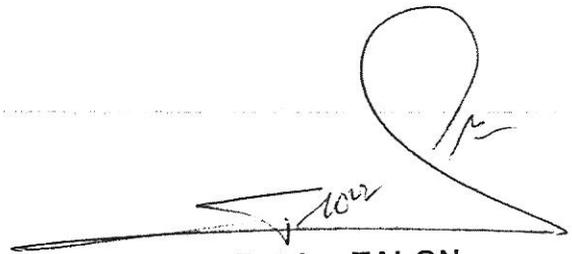
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

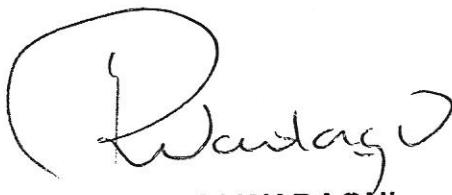
Fait à Cotonou, le 16 septembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



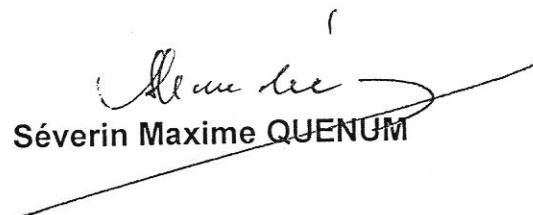
Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 - AN : 4 - CC : 2 - CS : 2 - CES : 2 - HAAC : 2 - HCJ : 2 - MJL : 2 - MEF : 2 - AUTRES MINISTERES : 22 - SGG : 4 - INTERESSES : 3 - JORB 1.